



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2010/37
8 janvier 2010

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 22-26 mars 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

NORMES

Norme EN 12493 sur les véhicules-citernes pour GPL

Communication du Gouvernement de la France^{1,2}

Résumé

Résumé : Ce document vise à proposer une mise à jour de la norme EN 12493 pour éviter des difficultés d'application.

Mesures à prendre : Proposer au CEN d'engager des travaux de révision de la norme EN 12493.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 c)).

² Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/37.

Introduction

1. Depuis le 1er janvier 2009, l'application des normes citées au 6.8.2.6.1 de l'ADR est obligatoire. Pour la conception et la construction de citernes routières destinées au transport de gaz de pétrole liquéfié doivent donc être appliquées la norme EN 14025 ou la norme EN 12493.
2. L'ADR précise de plus que les prescriptions du chapitre 6.8 prévalent dans tous les cas.
3. Néanmoins des difficultés d'application peuvent se poser lorsque les dispositions réglementaires et les dispositions normatives ne sont pas totalement alignées, ou lorsqu'il s'agit de prescriptions figurant au chapitre 4.3 de l'ADR.
4. La norme EN 12493:2008 ne reprend pas par exemple les récentes évolutions de l'ADR sur le marquage des citernes avec l'introduction des lettres P et L pour définir le type d'épreuve subie.
5. De même les nouvelles dispositions du 4.3.2.2.4 de l'ADR sur le partage en sections d'une capacité maximale de 7 500 litres au moyen de cloisons ou de brise-flots pour permettre le remplissage partiel entre 20% et 80% des citernes n'est pas prévu.

Proposition

6. Pour éviter les difficultés d'application que peuvent notamment rencontrer les constructeurs et les autorités lors de l'agrément de ces citernes, nous proposons que la Réunion commune propose au CEN d'engager des travaux de révision de la norme EN 12493.

Justification

Sécurité : améliore la sécurité.

Faisabilité : aucun problème.

Application réelle : permet d'éviter des difficultés d'application.
